

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 16 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 décembre 2024

Date d'affichage 5 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32  
Présents 24  
Votants 30

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès TOROND-MOYA, Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Yann DRUET, Martine LHERMENIER et Jean-Paul GAUCHARD.

**Absents excusés :** Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Aurélie TRAORE.

**Secrétaire de séance :** Mohamed MAÂCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

## N° 2024-139 – DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour la Ville d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune, le nombre de dimanches concernés ne pouvant excéder 12 sur l'année civile. La liste des dimanches pour lesquels ces dérogations sont accordées doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations syndicales et avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur la commune d'Ifs, les dérogations sont accordées, de façon collective, pour les établissements de commerces de détail relevant des branches d'activités « automobiles », « moto & cycles », « équipement de la maison », « équipement de la personne », « alimentaire ».

Les besoins identifiés localement pour les établissements de commerce de détail relevant de ces branches d'activités mettent en évidence que des autorisations de dérogations pourraient être accordées pour les dimanches suivants :

<b>Branches d'activités</b>	<b>Dates de dérogations</b>
<b>Automobiles</b> (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	19 janvier 2025 16 mars 2025 15 juin 2025 14 septembre 2025 12 octobre 2025  <i>Soit 5 dates</i>
<b>Moto &amp; Cycles</b>	6 juillet 2025 30 novembre 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025  <i>Soit 5 dates</i>
<b>Equipement de la maison</b> (hors convention collective de l'ameublement)	23 novembre 2025 30 novembre 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025  <i>Soit 5 dates</i>
<b>Equipement de la personne</b>	12 janvier 2025 29 juin 2025 31 août 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025  <i>Soit 5 dates</i>
<b>Alimentaire</b> (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	13 juillet 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025 28 décembre 2025  <i>Soit 5 dates</i>

En vertu de l'article R.3132-21 du code du travail, la Ville a consulté les organisations syndicales d'employeurs et de salariés sur ces perspectives d'éventuelles dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune.

Parallèlement, dans l'éventualité où des sollicitations de dates complémentaires seraient adressées ultérieurement à la Ville (conformément à la possibilité ouverte par le code du travail de modifier en cours d'année la liste des dates de dérogations au repos dominical), la Ville d'Ifs a sollicité, par courrier en date du 14 octobre dernier, l'avis de la communauté urbaine quant à un éventuel dépassement du nombre de 5 dates de dérogations.

Pour faire suite à la consultation des organisations syndicales organisée par la Ville et à la saisine de Caen la mer, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour ces dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

VU le courrier en date du 14 octobre 2024 adressé par la Ville d'Ifs au Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ;

VU les retours des organisations syndicales d'employeurs et de salariés suite à la consultation de la Ville auprès d'elles en vue de dérogations au repos dominical pour l'année 2025 ;  
 VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les décisions du Maire pour autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail doivent être prises après avis du conseil municipal et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que, dans l'éventualité où des dates complémentaires viendraient à être demandées en cours d'année, la Ville d'Ifs a sollicité, par courrier en date du 14 octobre 2024, l'avis de principe de la communauté urbaine Caen la mer pour un éventuel dépassement du seuil de 5 dates sur l'année, que Caen la mer n'a pas émis d'avis dans les 2 mois suivants cette saisine et que l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit qu'à défaut d'avis rendu par l'EPCI dans les 2 mois, cet avis de la communauté urbaine Caen la mer est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois ;

**CONSIDERANT** que, dans le Calvados, le repos hebdomadaire des salariés des commerces de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, est réglementé par arrêté préfectoral ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec **23 voix POUR**, **2 ABESTENTIONS** (A. RENOUF et Y. DRUET) et **7 voix CONTRE** (S. JOBEY, JP. GAUCHARD, S. CANTELOUP, JC. ESTIENNE, A. TRAORE, A. BERTU et C. EVANO) :

**EMET** un avis favorable pour que Monsieur le Maire autorise, pour l'année 2025, des dérogations au repos dominical des salariés pour les dates et branches d'activités suivantes :

<b>Branches d'activités</b>	<b>Dates de dérogations</b>
<b>Automobiles</b> (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	19 janvier 2025 16 mars 2025 15 juin 2025 14 septembre 2025 12 octobre 2025  <i>Soit 5 dates</i>
<b>Moto &amp; Cycles</b>	6 juillet 2025 30 novembre 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025  <i>Soit 5 dates</i>
<b>Équipement de la maison</b> (hors convention collective de l'ameublement)	23 novembre 2025 30 novembre 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025  <i>Soit 5 dates</i>

<p align="center"><b>Équipement de la personne</b></p>	<p align="center">12 janvier 2025 29 juin 2025 31 août 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025</p> <p align="center"><i>Soit 5 dates</i></p>
<p align="center"><b>Alimentaire</b> (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)</p>	<p align="center">13 juillet 2025 7 décembre 2025 14 décembre 2025 21 décembre 2025 28 décembre 2025</p> <p align="center"><i>Soit 5 dates</i></p>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés afférents.

Ifs, le 16 décembre 2024

**Le Maire,**



**Michel PATARD-LEGENDRE**

Rendue exécutoire le : 18/12/2024

Affichée le : 18/12/2024

## Acte à classer

2024-139

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-18T15-48-29.00 ( MI257897696 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241218-2024-139-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Dérogations au repos dominical pour l'année 2025 -  
Avis du conseil municipal

Date de décision : 18/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-139.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/12/24 à 15:31

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 18/12/24 à 15:48

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 18/12/24 à 15:54